

# PLAN DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT

## des abords du Canal du Midi dans la traversée du territoire du Sicoval

### PORTÉE OPÉRATIONNELLE

Les plans directeurs peuvent être utilisés dans le cadre de la gestion d'un site patrimonial pour formuler des recommandations urbaines, architecturales et paysagères sur l'aménagement de ses abords. Ils permettent d'harmoniser les projets des différentes communes concernées sur les abords du site, pour donner une cohérence globale dépassant la logique de chaque PLU. Ils donnent

des orientations sur l'organisation spatiale opposables au PLU. Elaborés en articulation avec les politiques locales et à partir d'une connaissance fine du territoire, les plans directeurs peuvent être utilisés comme outil de protection des terres agricoles tant sur le plan économique (foncier, stratégie des exploitations), que sur le plan réglementaire.

#### Echelle de projet

Grand territoire / SCoT

#### Visée opérationnelle

- Préservation du patrimoine naturel et paysager
- Préservation des espaces agricoles et/ou lutte contre leur fragmentation

#### Phase de projet concernée

- Diagnostic
- Schéma directeur

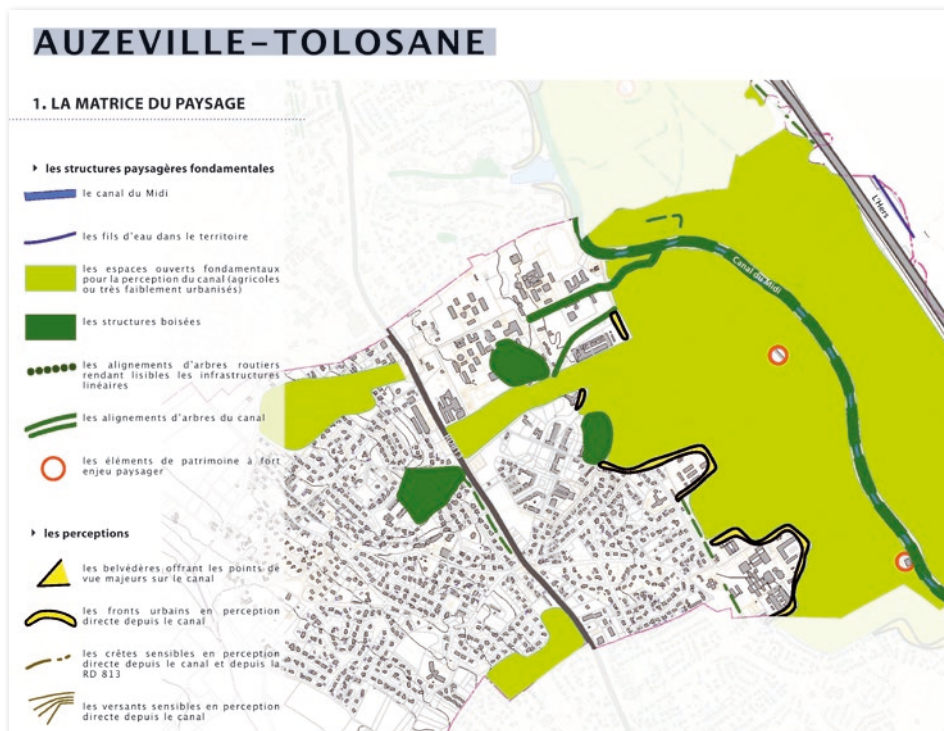
#### Étape de l'AEU<sub>2</sub> correspondante

- Identification des enjeux

### DESCRIPTION

Les plans directeurs pour l'aménagement des abords des sites patrimoniaux sont élaborés par les collectivités en partenariat avec l'Etat.

Un plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi dans la traversée du territoire du Sicoval a été établi par la Communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain. Il a pour objectif d'intégrer les enjeux agricoles dans la gestion du paysage, qui met en valeur le canal bordé d'arbres de haute tige grâce aux grandes plaines céréalières qui l'entourent.



Diagnostic et enjeux (phases 1 et 2). Echelle 1/50000<sup>ème</sup> - Source : Agence Paysages - ©SICOVAL

# PLAN DIRECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT des abords du Canal du Midi dans la traversée du territoire du Sicoval

## LES PRÉCONISATIONS DU PLAN DIRECTEUR

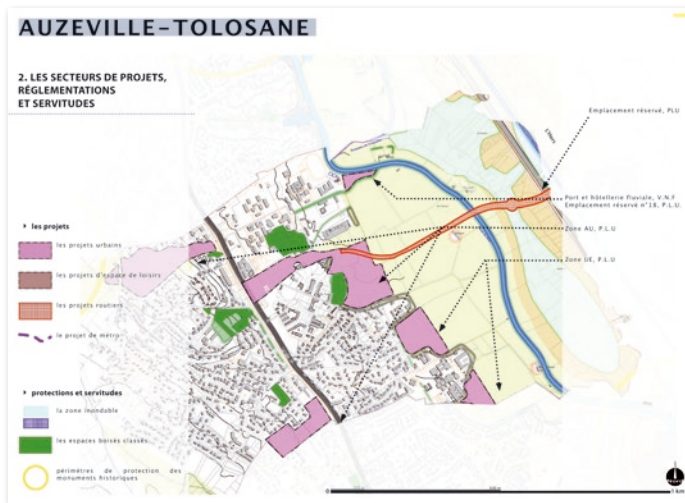
### - Sur le plan agricole

Le plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi intervient sur :

- les aspects économiques, en réalisant une étude agricole détaillée pour connaître la situation foncière (cartes cadastrales par propriétaire et par exploitant), et en engageant une enquête (entretien) auprès de chaque exploitant ;
- les aspects réglementaires. Plusieurs outils sont mobilisables dans les communes concernées : inscription en secteur Ap (paysage) ; inscription en zone agricole protégée (ZAP) ; mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ; création d'un parc agricole.

### - Sur le type d'activité

Le paysage ouvert aux abords du Canal du Midi est créé principalement par l'agriculture céréalière qui nécessite de grandes parcelles. Ponctuellement, des activités de loisirs peuvent y être programmées si elles respectent le caractère ouvert de ce paysage et ne menacent pas la pérennité des exploitations en réduisant leur surface. A proximité des secteurs urbanisés, même si la qualité agronomique des sols ne la favorise pas, une forme d'agriculture urbaine (maraîchage, production fruitière) pourra se développer et profiter de la vitrine du canal.



Les secteurs de projet  
Source : Agence Paysages - ©SICOVAL



Extrait du plan directeur des abords du canal du Midi du Sicoval  
(Etat et SICOVAL - Elaboré avec l'appui technique de l'Agence Paysages).  
Source : Agence Paysages - ©SICOVAL

## PRÉCISIONS

Le plan directeur doit être accompagné d'un travail sur la gouvernance pour impliquer tous les acteurs dans la construction du projet de territoire. La création d'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs du territoire concernés par les enjeux agricoles est souhaitable.

Dans le cas présent, il a réuni les exploitants, les représentants des propriétaires fonciers, la chambre d'agriculture et autres structures professionnelles, la SAFER, les services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), le Conseil Général 31, les communes et la Communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain.

### Cibles utilisateurs

- Bureaux d'études en aménagement et urbanisme
- Collectivités

### Accessibilité

En ligne